



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.11

**N° de la demande :** 2012-2373  
**Demande :** Nouvelles étiquettes de produit ou modifications des étiquettes de produit – Nouveaux organismes nuisibles  
**Produit :** Fongicide Rancona RS  
**Numéro d'homologation :** 30217  
**Matière active (m.a.) :** fongicides carbathiine, ipconazole [VIT, IPZ]  
**N° de document de l'ARLA :** 2222674

### Contexte

Le fongicide Rancona RS a d'abord été homologué en janvier 2012 et contient 87,5 g/L de carbathiine et 9,38 g/L d'ipconazole. Rancona RS est actuellement homologué pour lutter contre la pourriture des semences, la fonte et la brûlure des semis causées par *Rhizoctonia* spp. et *Fusarium* spp. ainsi que la suppression du pourridié causé par *Rhizoctonia* spp. et *Fusarium* spp. sur le canola et le colza à 800 mL/100 kg de semences.

### But de la demande

La présente demande vise à ajouter l'allégation de lutte contre la jambe noire transmise par les semences (*Leptosphaeria maculans*) sur le canola et le colza sur l'étiquette du fongicide Rancona RS.

### Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était exigée puisque le profil d'utilisation, notamment les cultures hôtes, les taux et les délais d'application, des produits composant le mélange, n'a pas été modifié.

### Évaluation de la valeur

Au total, six essais ont été examinés. Trois essais en laboratoire ont été soumis et examinés dans le cadre d'une présentation précédente. Trois autres essais (un essai en laboratoire, deux essais en serre) ont été soumis avec la présente demande. Dans le cadre des essais en laboratoire déjà examinés, le fongicide Rancona RS appliqué à la dose proposée a complètement supprimé la croissance du mycélien dans les milieux de culture. Dans le cadre de l'essai en laboratoire soumis dans la présente application, les taux moyens pour le traitement du Rancona RS étaient sensiblement plus faibles que ceux de la culture témoin non traitée et de la norme commerciale. Les résultats ont révélé une réduction importante de la gravité de la maladie, ainsi qu'une augmentation de l'efficacité grâce à l'ipconazole et à la carbathiine.

Dans le cadre des essais en serre, le traitement avec Rancona RS a considérablement réduit la gravité de la maladie, comparativement à la culture témoin non traitée par rapport à l'inoculum transmis par les semences et l'inoculum transmis par le sol. Le fongicide Rancona 3.8 FS (ipconazole seul) a aussi réduit de façon importante la gravité de la maladie par rapport à la culture témoin non traitée dans les deux scénarios de l'inoculum démontrant l'efficacité de l'ipconazole par rapport à ce pathogène. Le fongicide Rancona RS a considérablement diminué la gravité de la maladie par rapport à la faible dose du fongicide Rancona 3.8 FS qui libère la même dose d'ipconazole. Ces données confirment que la carbathiine est également efficace contre la jambe noire.

La jambe noire est une maladie grave du canola et du colza. Des traitements fongicides efficaces des semences sont nécessaires pour réduire l'infection des semences et protéger le rendement. L'ipconazole est une nouvelle matière active qui sert d'outil de lutte contre la jambe noire transmise par les semences.

## **Conclusion**

Les données concernant l'efficacité et les renseignements sur la valeur présentés appuient l'allégation de lutte contre la jambe noire transmise par les semences sur le canola et le colza à 800 mL de fongicide Rancona RS/100 kg de semences.

## **References**

- 1916610 2010, DACO 10 VALUE: Efficacy and Seed Safety of RANCONA RS on Canola and Rapeseed, DACO: 10.3.1,10.3.2
- 2203932 2012, Efficacy of Rancona RS Fungicide Seed Treatment for Seed Borne Blackleg of Canola and Rapeseed, DACO: 10.1,10.2.2,10.2.3.1,10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.